



HAL
open science

Conflits autour des ISDND. Quelles conséquences pour la gouvernance territoriale des déchets ?

Rym Mtibaa, Jacques Méry, André Torre

► **To cite this version:**

Rym Mtibaa, Jacques Méry, André Torre. Conflits autour des ISDND. Quelles conséquences pour la gouvernance territoriale des déchets ?. 46ème Congrès de l'ASRDLF, Jul 2009, Clermont-Ferrand, France. 19 p. hal-00473254

HAL Id: hal-00473254

<https://hal.science/hal-00473254>

Submitted on 14 Apr 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Association de Science Régionale De Langue Française



Entre projets locaux de développement et globalisation de l'économie :
quels équilibres pour les espaces régionaux ?

CONFLITS AUTOUR DES ISDND, QUELLES CONSEQUENCES POUR LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DES DECHETS ?

MTIBAA Rym
MERY Jacques

Cemagref
Antony
rym.mtibaa@cemagref.fr
jacques.mery@cemagref.fr

TORRE André

INRA-AgroParisTech
Paris
andre.torre@agroparistech.fr

Résumé

Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) constituent des usages des sols généralement non souhaités par les riverains et sont font donc souvent l'objet de conflits rendant la gouvernance territoriale des déchets délicate. A partir d'une enquête sur les conflits en Ile-de-France et d'une analyse de certains d'entre eux, nous mettons en évidence une montée en généralité des problématiques locales posant des questions d'équité territoriale et d'application du principe de proximité en gestion des déchets, et même de définition de l'intérêt général en fonction des échelles territoriales de gestion. La taille des installations n'explique pas nécessairement la conflictualité alors que la conflictualité peut expliquer la taille finale et la concentration spatiale des installations, d'autant que les situations sont souvent gérées dans l'urgence.

Mots clés :

Déchet, ,stockage, proximité, équité

Introduction

Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ont remplacé depuis plusieurs années maintenant en France les anciennes décharges, avec une réglementation technique de plus en plus contraignante. Toutefois, cela n'a nullement empêché le développement de conflits relatifs à l'ouverture de nouveaux sites. Caractériser cette conflictualité dans le cadre technique et territorial actuel (plans départementaux ou régionaux d'élimination des déchets sous la responsabilité des conseils généraux ou régionaux depuis 2005) reste donc une nécessité afin de mieux comprendre et améliorer la gouvernance territoriale des déchets.

Le cas de l'Île-de-France (IDF) est particulièrement intéressant car l'échelle de gestion (et donc l'application du principe de proximité) est en train de passer des départements à la région. Dans le cadre d'une enquête sur les conflits liés aux ISDND franciliennes où la montée en généralité des discours, souvent constatée à propos de conflits environnementaux locaux, est à nouveau confirmée, nous nous posons en particulier la question des liens entre taille et concentration spatiale des installations d'une part, conflictualité d'autre part.

Les notions d'équité et de proximité apparaissent omniprésentes tout au long des analyses, complexifiant la définition d'un intérêt général en gestion des déchets qui voudrait concilier l'efficacité dans l'allocation des ressources spatiales et l'équité territoriale.

I Les décharges franciliennes entre autorisation d'exploitation et de prolongations

Pour mieux comprendre les conflits qui accompagnent les projets d'ISDND, nous allons commencer par retracer l'historique des créations/extensions des sites dont on a connaissance sur notre terrain d'étude, l'IDF. Pour cela on a commencé par collecter l'ensemble des arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation d'ISDND franciliennes. Lorsque cela n'a pas été possible car les arrêtés préfectoraux sont très anciens, nous avons comblé les données grâce à différentes sources telles que les supports d'information du monde associatif local (qui évoquent l'historique du site), la presse quotidienne régionale, mais aussi à partir des différentes bases de données de l'ADEME et de l'ORDIF.

Ci-dessous, nous avons réalisé un tableau de synthèse des évolutions importantes des différentes ISDND franciliennes, ce qui nous a permis de faire différentes observations:

- Si on tient compte de l'évolution des décharges en IDF telle qu'elle ressort dans la synthèse historique, cela justifie en quelque sorte les craintes des futurs riverains d'un projet de décharge que l'exploitation de cette dernière se prolonge dans le temps. En effet, sur les 14 sites en fonctionnement ou fermés¹, seul le site de Moisenay-les-Bonnes n'a jamais fait l'objet de demande de poursuivre l'exploitation au-delà de la date de fin d'exploitation initiale et a fermé à la date prévue. Tous les autres sites ont fait l'objet au moins une fois d'un arrêté les autorisant à poursuivre leur exploitation vers une nouvelle date de fin d'exploitation.
- Sur les 6 cas d'ouverture de nouveau site, 5 sont sur des communes ayant déjà une décharge, il s'agit de:
 - Château-Landon qui a accueilli 2 décharges
 - Soignolles-en-Brie qui a accueilli 2 décharges
 - Vert-le-Grand qui a accueilli 3 décharges
 - Breuil-en-Vexin qui a accueilli 2 décharges

Le 6^{ème} cas d'ouverture concerne le site de Saint-Escobille (91), qui fait actuellement l'objet d'un Projet d'Intérêt Général.

- Le temps qui s'écoule entre le moment où l'exploitant d'un site demande une autorisation de prolongation ou de création d'un nouveau site sur la même commune et le moment où il

¹ Nous avons essayé d'être exhaustifs mais il se pourrait que nous soyons passé à côté de certaines décharges fermées.

l'obtention se situe dans une fourchette de 6 mois à 2 ans selon les cas, alors que pour les nouvelles installations créées sur des communes n'ayant pas eu de décharges dans le passé, selon les dires d'experts, jusque 8 à 10 ans peuvent s'écouler. Dans la pratique, on peut voir le cas de la société FAYOLLE qui avait déposé une demande pour une autorisation d'exploitation d'une ISDND sur Attainville en 1998 et l'a obtenue en 2004, ce qui fait un total de 6 ans.

Une partie de ces 8-10 ans peut s'expliquer par le temps nécessaire pour l'exploitant de mener les études géologiques et hydrogéologiques requises et constituer le dossier de demande et le temps nécessaire pour les autorités compétentes d'étudier le dossier et exiger des informations, recommandations supplémentaires. Mais cela n'explique pas le fait qu'une dizaine d'années peut passer avant que le projet passe dans sa phase d'exploitation. Selon les dires d'experts, il y a toujours des dépassements qui ne dépendent pas de la volonté de l'exploitant, ni de celle des autorités publiques, mais de l'opposition qui peut naître entre les opposants au projet, généralement les futurs riverains, et le porteur du projet.

- La plupart des sites datent des années 1970, voire d'avant dans certains cas. Ce constat est aussi bien valable pour les ISDND qui n'ont fait l'objet que de demandes de prolongations que pour celles qui ont fait l'objet de l'ouverture d'une nouvelle exploitation sur les mêmes communes. Il faut dire qu'il est difficile de saisir la différence entre les prolongations et les nouvelles exploitations quand celles-ci sont sur la même commune. C'est l'arrêté qui permet de les distinguer en précisant si c'est une autorisation d'exploitation ou une autorisation de poursuivre/étendre l'exploitation existante. Sur le terrain, elles ont généralement une localisation assez proche et c'est vécu par les riverains comme une poursuite de l'ancienne exploitation plutôt qu'une nouvelle installation.

| | Date d'ouverture | Demandes de prolongation | Demandes de création sur la même commune |
|--|---|---|--|
| Département de la Seine-et-Marne (77) | | | |
| Château-Landon | La 1 ^{ère} décharge date de 1968, au départ elle était gérée par le syndicat intercommunal (SICTROM) au bout de quelques années elle a été reprise par la société COVED. | | En 1998, une 2 ^{ème} décharge gérée par la même société prendra le relais jusqu'au 30/11/2006 date de sa fermeture. En juin 2006 la COVED dépose une demande pour exploiter une 3 ^{ème} décharge sur la commune, projet qui n'a pas encore abouti (elle a retiré la demande d'exploitation en mars 2009). |
| Claye-Souilly | La société REP a été autorisée à exploiter cette décharge par arrêté préfectoral datant du 28/09/1972. | Plusieurs autorisations ont permis de continuer l'exploitation. La plus récente date du 31/10/2007 et lui permet de poursuivre l'exploitation jusqu'au 01/11/2028 (21 ans). | |
| Fouju-Moisenay | La société REP exploite cette décharge depuis janvier 1971. | Plusieurs autorisations ont permis de continuer l'exploitation. La plus récente en date est l'autorisation demandée le 30/12/2005 et obtenue le 06/07/2007 lui permettant de continuer à exploiter cette décharge pour 15 ans jusqu'au 06/07/2022. | |
| Isles-lès-Meldeuses | Géré par la société CAPOULADE, ce site date de 1951. | Plusieurs autorisations ont permis de continuer l'exploitation. La plus récente date du 31/03/1999 et l'autorise à continuer l'exploitation du site pour 17 ans jusqu'au 31/03/2016. | |
| Moisenay-les-Bonnes | Géré par la société REP, ce site a ouvert en 1995 avec pour date de fin d'exploitation le 31/12/2007 qui sera respectée. | | |
| Monthyon | Géré par la société REP, ce site a été autorisé par arrêté préfectoral datant du 15/11/1980. | Plusieurs autorisations ont permis de continuer l'exploitation. La plus récente date du 10/03/2008 et l'autorise à poursuivre l'exploitation du site pour 10 ans jusqu'au 10/03/2018. | |
| Soignolles en Brie | Géré par la société SITA la première décharge date de 1974. | Plusieurs autorisations ont permis de continuer l'exploitation de la 1 ^{ère} décharge. En 1995 une demande de poursuivre l'exploitation jusqu'au 31/12/2002 a été obtenue. A l'approche de cette échéance la société SITA a demandé une nouvelle dérogation jusqu'à 2005 qu'elle obtiendra jusqu'à 2004. | Les 06/02/2004 un arrêté préfectoral autorise l'exploitation d'une 2 ^{ème} décharge sur la même commune par la même société jusqu'au 01/01/2018. |
| Département du Val d'Oise (95) | | | |
| Attainville | A la base une carrière d'extraction de sablons géré par la société FAYOLLE qui décida de le combler par des déchets. Elle en demande l'autorisation en 1998 qu'elle obtiendra le 13/04/2004 pour une période de 20 ans jusqu'au 13/04/2024. | | |

| | | | |
|--------------------------------------|---|---|--|
| Epinay-Champlâtreux | A la base une carrière d'extraction de sablons géré par la société COSSON depuis 1928. Le 27/08/1981 elle est autorisée par arrêté préfectoral à exploiter une décharge pour le comblement et la remise en état des lieux | Plusieurs autorisations ont permis de continuer l'exploitation du site. Les dernières qu'on a pu retracer datent du 21/01/2004, qui l'autorisent à poursuivre l'exploitation jusqu'au 31/12/2008. Le 04/08/2008, la société COSSON sollicite une nouvelle prolongation jusqu'au 03/06/2009, qui lui sera accordée par l'arrêté préfectoral du 16/12/2008. | En 2004, dans la presse quotidienne régionale on retrace un ensemble d'articles qui laissent à penser qu'un nouveau projet de décharge est en cours de préparation il s'agit d'une demande faite par la société Terralia, on n'en sait pas plus |
| Plessis-Gassot | Le site géré par la société REP existe depuis 1971. | Plusieurs autorisations ont permis de continuer l'exploitation du site. On retiendra l'autorisation du 17/06/1993 qui devait prendre fin le 17/06/2006. Le 05/12/2005 la REP demande une nouvelle autorisation pour continuer son exploitation et qui lui sera accordé le 19/12/2006 pour une période de 21 ans jusqu'au 19/12/2027. | |
| Département de l'ESSONNE (91) | | | |
| Vert le Grand | Entre 1957 et 1983, une décharge publique transformée en centre d'enfouissement technique a donné la Butte de Montaubert | | En 1983 ouverture de la 2 ^{ème} décharge de la commune elle restera en exploitation jusqu'en 2004 et donnera la Butte de Brazeux (arrivée en fin d'exploitation en 2002 mais prolongée jusqu'à la fin 2004). Le 20/03/2004, la société CEL sollicite l'autorisation d'exploiter la 3 ^{ème} décharge de la commune et l'obtiendra le 15/12/2004 pour une durée de 10 ans jusqu'au 15/12/2014. |
| Département des Yvelines (78) | | | |
| Arnouville les Mantes | Géré par la société SITA, le site existe depuis 1975 et a fermé ses portes le 30/06/2009 | Plusieurs autorisations ont permis de continuer l'exploitation du site pendant cette longue période. | |
| Brueil-en-Vexin | La première décharge a été autorisée par un arrêté préfectoral datant du 27/09/1974. A ce moment là c'était la société JETT-DECHETS qui gérait le site de décharge industrielle. Le 19/07/1988 la société DEXEL lui succède pour passer la gestion à SITA IDF le 02/09/1998 suite à une fusion-acquisition. | Plusieurs autorisations ont permis de continuer l'exploitation du site pendant cette longue période. | La décharge existante recevait des déchets de chantiers de désamiantage qui peuvent aller en classe 2. Cette activité n'étant pas rentable, l'exploitant fait le choix de passer au stockage de DIB. Pour cela il va exploiter une carrière de sablon et y entreposera des DIB. Le 24/02/2004, par arrêtés préfectoraux la SITA est autorisée à exploiter la carrière et la décharge jusqu'au 24/02/2014. |
| Guitrancourt | Gérée par la société EMTA ce site existe depuis 1984 et devait arriver à la fin d'exploitation en 2008. | La dernière autorisation obtenue date du 21/11/2007 et autorise à continuer l'exploitation jusqu'au 21/11/2043. | |

Elaboration propre: Rym Mtibaa

II Les conflits autour des ISDND, vus à travers l'analyse de la PQR

Comme nous l'avons vu plus haut dans le tableau de synthèse sur l'évolution des ISDND, la plupart des sites franciliens datent des années 1970, voire d'avant dans certains cas. La recherche d'articles de presse quotidienne régionale ne nous a permis de remonter que jusqu'en 1998, cela dit, on suppose par défaut qu'au moment où ces sites ont ouvert, ils n'ont pas connu l'opposition à laquelle ils sont confrontés aujourd'hui à chaque fois qu'il s'agit de les prolonger ou d'ouvrir un nouveau site. Plusieurs explications peuvent être avancées, la première est assez générale et concerne l'évolution du phénomène qu'on qualifie de NIMBY. En effet, les différents auteurs s'accordent sur le fait que les conflits de localisation d'équipements générateurs de nuisances ont commencé à se manifester dans les années 1960 aux Etats-Unis, mais ce n'est qu'à partir des années 1980 que les réactions d'oppositions locales vont s'intensifier et s'organiser pour devenir un problème majeur pour le planificateur. L'autre raison qui peut être invoquée est celle de l'évolution de la réglementation autour de ces installations. En effet, si dans le temps pour exploiter une ISDND, qui n'était à ce moment là qualifiée que de décharge, il suffisait d'une déclaration à la préfecture, la naissance du régime des installations classées pour la protection de l'environnement les soumettant à un régime d'autorisation changera la donne. En effet, à partir du moment que ces installations sont devenues sujettes à un dossier de demande d'autorisation, et de ce fait à une procédure d'enquête publique, l'intérêt des riverains pour elles s'est manifesté les poussant à se renseigner sur les éventuelles nuisances qu'ils devront subir et à enquêter auprès d'anciens sites pour comprendre en quoi cela consiste et les risques de ce nouveau voisinage. Finalement, une autre raison qui pourrait expliquer le fait que les anciens sites n'ont pas connu de tels remous dans leur processus de localisation relève de l'histoire particulière des ISDND franciliennes. En effet, la plupart des actuelles ISDND sont des sites à doubles vocations, elles ont commencé comme carrières d'exploitation de sablon, de gypse,... et ont été par la suite autorisées à être comblées par des déchets. Cette double activité continue de nos jours mais à la différence que maintenant la raison d'être de l'exploitation du sablon (ou autre selon les cas) est la mise en décharge alors que par le passé, la raison de l'existence de la décharge était la carrière.

On en arrive donc à parler de l'analyse de la presse quotidienne régionale et des premières conclusions qu'on peut en déduire. Mais avant de passer aux résultats, nous nous devons de faire des précisions quant à la particularité du cycle de vie d'une ISDND. En effet, cette dernière passe par 4 périodes importantes, cela nous permettra de classer le conflit selon la période qui les concerne:

1. La période de demande d'autorisation d'exploitation: selon les dires d'experts cela peut prendre de 8 à 10 ans.
2. La période d'investissement: il s'agit du temps nécessaire à la préparation des casiers qui vont recevoir les déchets et qui dépend de plusieurs paramètres comme la nécessité de mettre en place certaines barrières protectrices dans le cas où celles naturelles ne sont pas suffisantes. Toujours selon les dires d'experts, cette phase dure de 6 mois à 1 an selon les cas.
3. La période d'exploitation: période d'apport des déchets dans le site, la durée dépend de la demande de l'exploitant et de l'autorisation qu'on lui accorde mais aussi des demandes de prolongation. En règle générale, l'autorisation ne dépasse pas 20 ans aux termes desquels l'exploitant peut demander à poursuivre l'exploitation du site par un dossier dont la complexité ressemble à celle d'une nouvelle demande d'exploitation.
4. La période de post-exploitation: elle est d'une durée d'au moins 30 ans durant lesquels la tâche principale de l'exploitant est de récupérer le biogaz et les lixiviats et surtout de vérifier que les émissions sont en dessous des seuils réglementaires afin de pouvoir être quitte avec l'administration au bout des trente ans.

Nous avons donc classé les conflits selon la période concernée pour en arriver à la conclusion que mis à part deux exceptions très particulières, tous les conflits autour des ISDND qu'on a pu retracer dans la PQR sont concentrés dans la période de demande

d'autorisation d'exploitation ou de prolongation de l'exploitation du site. Les deux exceptions qu'on connaît à ce jour en IDF concernent deux sites:

- Attainville (95): ISDND exploitée par la société FAYOLLE et qui n'a pas été capable de gérer les problèmes de dégagement de biogaz générant une gêne olfactive insupportable chez les habitants. Le conflit s'est terminé par la passation de l'exploitation du site de la société FAYOLLE à SITA.
- Crégy-ès-Meaux (77): ISDND en phase de post-exploitation mais qui provoque des dégagements de méthane dans les caves d'habitation à proximité du site. Le conflit est très compliqué et ne semble pas remettre en cause les capacités de l'exploitant (Véolia-REP) à gérer le site, mais plutôt des autorisations de construction à proximité du site qui ne sont pas réglementaires.

Mis à part ces deux cas, tous les autres conflits recensés dans la PQR se situent en phase de demande d'exploitation ou de prolongation de l'exploitation d'un site.

La deuxième constatation concerne le lien entre la taille du site pour lequel une autorisation est demandée et la probabilité qu'un conflit accompagne le projet et son ampleur. Aucune relation directe n'a pu être établie. En effet, si on prend le cas des deux plus grandes ISDND de l'IDF (et de la France), qui sont le site de Claye Souilly (77) et du Plessis-Gassot (95), ayant chacune une capacité de 1100000 t/an, on ne retrace aucun article dans la PQR depuis 1998 qui évoquerait une quelconque tension autour de ces deux sites. Sachant que les deux ISDND ont été prolongées pour une durée de 20 ans par deux arrêtés préfectoraux datant respectivement du 31/10/2007 et du 19/12/2006, et qu'ils n'en sont pas à leur première demande de prolongation dans le temps et l'espace, alors que dans le même temps d'autres sites de taille largement inférieure (avec des capacités variant entre 100000 et 200000 t/an) font objet de conflits intenses lors de leur mise en place ou prolongation. On peut donc conclure qu'il y a d'autres facteurs que la taille du site qui pourraient expliquer la naissance d'un conflit de localisation autour des ISDND. Dans la suite du travail et grâce à l'étude de deux cas d'études à partir de la PQR, nous allons donc essayer de mieux comprendre à travers les positionnements, discours et actions des acteurs du conflit et du déroulement de ce dernier les justifications des conflits autour des ISDND.

III Analyse de la PQR pour 2 cas d'études:

Les motivations des conflits autour des ISDND dépendent des acteurs qui les portent, ainsi deux niveaux d'opposition peuvent être distingués. On part du simple riverain et d'une opposition locale qui craint de subir les externalités négatives à la place des "autres". Ces "autres" dans notre cas sont les producteurs des déchets qui seront enfouis dans la commune. Ces riverains vont voir rapidement leur cause prise en main par une association de défense de l'environnement et du cadre de vie locale créée suite à ce projet à l'initiative de certains habitants éclairés et qui sont généralement très impliqués dans la vie de la commune (assumant des postes d'élus locaux dans la plupart des cas). Cette association, de par les recherches qu'elle fera sur le sujet, les contacts qu'elle établira avec des associations plus généralistes, environnementalistes qui sont à une échelle plus élevée de réflexion car ce sont généralement des associations départementales, régionales voire nationales, ces dernières leur permettant d'avoir une nouvelle vision sur l'objet du conflit. Il ne s'agit plus des externalités négatives que doivent subir les riverains de l'installation mais, d'une part, d'un problème de protection de l'environnement, et d'autre part, d'un problème de gouvernance territoriale des déchets, et donc, d'un problème relevant de l'intérêt général et non de l'intérêt particulier des riverains accusés de nymbisme. Les réflexions mûrissent, les discours se généralisent, et les lieux et occasions de parler de la problématique d'une commune se régionalisent, voire se nationalisent dans certains cas. En effet, ces mêmes acteurs associatifs iront exposer leur cas dans le cadre de discussions plus générales sur la gestion des déchets comme c'est le cas actuellement au sein des instances et différents événements organisés par la région IDF à l'occasion de l'élaboration du PREDMA poussant les planificateurs à se pencher sur la question de la localisation des ISDND. Un conflit aussi

local soit-il finira toujours par englober un ensemble de réflexions qui sont au cœur des questionnements des planificateurs à savoir l'équité territoriale, le principe de proximité, l'impact environnemental des filières de traitement de déchets voire les modes de production et consommation...Le conflit est ainsi créateur de nouveaux mode de gouvernance des territoires.

A travers les études de cas qui vont suivre, nous allons essayer de mettre en relief ces deux aspects du conflit. À savoir le passage d'une réflexion locale à une problématique régionale:

1 Cas de l'ISDND Vert-le-Grand site "le cimetière aux chevaux "

1-a Caractéristiques de la décharge

- **Maître d'ouvrage:** SEMARDEL
- **Exploitant:** CEL (Filiale de la SEMARDEL)
- **Date d'ouverture:** 01/01/2005 (arrêté préfectoral datant du 15/12/2004)
- **Date de fermeture prévue:** 29/12/2014
- **Capacités annuelles demandées:** 220000 t/an
- **Origine des déchets:** 112 communes de l'Essonne regroupées au sein du syndicat Intercommunal le SIREDOM
- **Type de déchets:** OM et DIB
- **Superficie occupée par la décharge:** Emprise totale du site de 12 ha. Emprise totale de la zone de stockage de 8 ha.
- **Autres activités liées au traitement des déchets sur le même site:** Il s'agit d'un Ecosite sur lequel on trouve un centre de tri de DIB, une usine d'incinération, un centre de maturation de mâchefers, une déchetterie, un centre de compostage de déchets verts (qui exaspère les riverains du fait des odeurs) et un centre de traitement des terres polluées de Biogénie.

1-b Caractéristiques de la commune d'implantation

- **Communes d'implantation:** Vert-le-Grand
- **Communes limitrophes:** Bondoufle, Lisses, Écharcon, Vert-le-Petit, Leudeville, Le Plessis-Pâté.
- **Localisation:** Essonne
- **Aspects géographiques remarquables:** Qualité du site particulièrement favorable pour ce type d'installations.
- **Syndicats de collecte et de traitement dont elle fait partie:** Vert-le-Grand est une commune indépendante pour la collecte. Elle appartient au SIREDOM en matière de traitement.
- **Historique des décharges sur la commune d'implantation et celles voisines:** Entre 1957 et 1983, une décharge publique transformée en centre d'enfouissement technique a donné La Butte de Montaubert. En 1983 ouverture de la décharge contrôlée de Braseux d'une capacité de 150000 t/an, la première de ce type en France. Elle restera en exploitation jusqu'à 2004 et donnera la Butte de Braseux. Ce site devait arriver à la fin d'exploitation en 2002 mais a été prolongé jusqu'à la fin 2004. Cette prolongation a fait l'objet d'une opposition locale. A ce moment là on s'inquiétait déjà de la possibilité qu'une nouvelle ISDND ouvre sur la même commune. L'ISDND Vert-le-Grand le cimetière aux chevaux serait donc la troisième décharge sur la même commune.

1-c Caractéristiques des acteurs du conflit

Le 20/03/2004, la société CEL sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets ultimes pour une période de 10 ans au lieu-dit "Le cimetière aux chevaux". Il s'agit de la 3^{ème} installation de ce type sur la commune. Différentes associations locales s'élèvent

alors contre le projet traduisant l'exaspération des riverains. Dans le tableau qui suit nous avons le détail des parties prenantes à ce conflit, leurs positions, discours, et actions tels que nous avons pu le retracer dans la PQR et d'autres sources telles que les supports du monde associatif et les comptes rendus d'enquête publique.

| Acteurs | Position | Discours | Actions |
|---------------------|--|---|---|
| Exploitant | CEL (Luthringer. J-P, DG) FAVORABLE | Face aux attaques du monde associatif quant au démarrage des travaux avant arrêté préfectoral il répond qu'il s'agit d'une mission de service public. En effet, le 31/12/2004, l'ancienne décharge ne pourra plus recevoir de déchets, il faut se préparer pour la continuité du service. | |
| Elus Locaux | Maire de Vert-le-Grand (Quintard. J-C) | Le maire de Vert-le-grand conteste l'utilisation de la parcelle qui reste sur le site de Braseux pour une prolongation d'exploitation jusqu'à fin 2004. Il considère qu'il faut la conserver en cas de panne sur l'incinérateur. Il n'est pas question de créer une 3 ^{ème} décharge après celle Braseux et d'hériter de tous les déchets du département. | La municipalité de Vert-le-Grand a décidé le 20/01/2005 d'attaquer l'arrêté préfectoral autorisant l'ISDND au tribunal administratif sur la base que le périmètre de la décharge englobe des zones classées non-constructibles, ce qu'elle considère comme illégal, on n'en voit pas la suite dans la presse. |
| | Conseiller municipal à Vert-le-Grand (Ledour. M) | Il raconte qu'il a vu son village cerné par l'apparition de buttes de déchets , à cela s'est rajouté un incinérateur et considère qu'il est hors de question d'accepter une nouvelle décharge. | |
| | Maire de Morangis et président du SIREDOM (Tréhin. D) FAVORABLE | L'incinérateur ne suffit pas à traiter les déchets des communes du SIREDOM. On ne peut pas refuser une décharge et continuer à produire des déchets. | |
| | Maires de Courcouronnes, Bondoufle et Lisses DEFAVORABLE | | |
| | Président de la SEMARDEL et ex-maire de Juvisy-sur-Orge (Bussery. A) FAVORABLE | La réduction des déchets ne se fera pas assez vite pour abandonner le projet d'une nouvelle décharge. Quant à la capacité de 280000t/an il la justifie par la prise en compte des DIB et les arrêts ponctuels des fours de l'usine d'incinération. L'Essonne est très en retard par rapport à d'autres départements qui traitent mieux leurs déchets: ici, 500000t/an de déchets partent ailleurs. | |
| Association locales | Dedicass (Broze. E) DEFAVORABLE | S'oppose depuis des années à la politique du SIREDOM et à sa société mixte SEMARDEL qui a étendu les activités du syndicat à celle des DIB avec le rachat de la société CEL. Les accuse de mener une stratégie uniquement financière. L'association soutient que la décharge va servir surtout à la société CEL pour les DIB alors qu'il faut s'en tenir seulement aux OM. Pas d'accord sur la capacité demandé de 280000t/an alors que le conseil général estime les besoins à 150000 t/an et accuse le SIREDOM de vouloir devenir le principal centre de traitement de déchets de tout le sud IDF. Proposent qu'une partie des déchets soit envoyé à Ouarville (Eure-et-Loire) ou l'incinérateur ne fonctionne pas à plein. | Menaces de bloquer l'usine d'incinération si l'autorisation est accordée par la préfecture. Toutes les associations ont lancé une pétition (7000 signatures). |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | Vert-le-Grand Environnement (Sobercases. T) DEFAVORABLE | Pas confiance dans le SIREDOM et la SEMARDEL, au moment de faire accepter l'incinérateur ils avaient promis qu'il n'y aura plus de décharges. Inquiétudes quant à l'impact du transport des déchets sur la santé des habitants. | |
| | Clisse (Collectif de lutte, d'information et de surveillance de la santé et de l'environnement) DEFAVORABLE. | Réunit les associations opposées au projet. Organisation de patrouilles pour surveiller le site et empêcher le début des travaux avant décision du préfet. Menace de dérouter les bennes et les déverser devant la préfecture. Ils se disent prêt à accepter une décharge de 50000t/an pour les cas de pannes au niveau de l'incinérateur. | Toutes les associations ont lancé une pétition (7000 signatures). En attendant l'arrêté préfectoral des travaux ont commencé ce qui a fait réagir le monde associatif qui a appelé à des manifestations dont l'objet était flou. Par moment la problématique des odeurs de la plate forme de compostage a pris le dessus. Cette situation a crée une rupture dans les rangs du monde associatif. |
| | Centre-Essonne Environnement DEFAVORABLE. | Le choix de localisation est fait pour éviter de créer un conflit ailleurs. D'accord sur le principe qu'il faut une nouvelle décharge mais il faut se donner le temps de chercher un emplacement. | |
| Associations départementales régionales, nationales | Les Verts (Lipietz. A, tête de liste aux européennes en IDF | Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, ce type de structures cherchent des déchets pour développer leur activité alors que leur mission est de les réduire. | |
| Habitants | Vert-le-Grand | Ras-le-bol d'habiter dans "déchets Valley" | |
| Préfecture | Préfecture Essonne. FAVORABLE. | | Suite à l'aggravation de l'affrontement entre les pro et anti-décharge la préfecture a décidé d'organiser 2 réunions publiques de consultation (29-30/06/2004). Elle donnera un avis favorable sous la pression et l'urgence de démarrer le projet au moment où l'ancienne décharge ferme. La seule modification c'est la capacité (220000 au lieu de 280000t/an dont 149500t/an d'OM et 150000t/an de DIB). |
| Conseil général | Vice-président (Pirou. B) FAVORABLE | En ce qui concerne les capacités demandées par le SIREDOM et contestées par l'association Dedicass, il déclare que les besoins ont été surestimés et qu'il faut les réévaluer mais pas à hauteur du projet du SIREDOM (il ne faut pas que les intérêts économiques priment sur les intérêts environnementaux). | |
| Autres | Président du SIREDOM FAVORABLE | La logique veut que la décharge soit sur la commune de Vert-le-Grand car ce site est d'une qualité environnementale remarquable pour ce type d'installations. | |

2- Cas de l'ISDND de Soignolle en Brie sites de "Mont Saint Sébastien" et de "La Butte Bellot"

2-a Caractéristiques des deux ISDND

Maître d'ouvrage: SITA IDF

Exploitant: SITA IDF

Adresses: Ferme du Mont St Sébastien Barneau 77111 Soignolles-en-Brie

- Décharge 1 (Mont Saint Sébastien):
- Décharge 2 (La Butte Bellot):

Date d'ouverture prévue

- Décharge 1 (Mont Saint Sébastien): 1974
- Décharge 2 (La Butte Bellot): 06/02/2004

Date de fermeture prévue

- Décharge 1 (Mont Saint Sébastien): 1995, trois demandes de prolongations ont été faites, une jusqu'à 2001 (obtenue), une jusqu'à 2002 (obtenue) et une jusqu'à 2005 (obtenue jusqu'à 2004).
- Décharge 2 (La Butte Bellot): 01/01/2018

Capacités annuelles demandées

- Décharge 1 (Mont Saint Sébastien): 250000 t/an
- Décharge 2 (La Butte Bellot): 200000 t/an (autorisation d'augmentation des capacités à 237000 t/an en 2006 et 225000 t/an en 2007)

2-b Caractéristiques de la commune d'implantation

Communes d'implantation

- Décharge 1 (Mont Saint Sébastien): Soignolles-en-Brie
- Décharge 2 (La Butte Bellot): Soignolles-en-Brie

Communes limitrophes: Solers, Yébles, Champdeuil, Lissy, Limoges-Fourches, Evry-Grégy-sur-Yerre, Grisy-Suisnes, Coubert.

Localisation: Soignolles-en-Brie est une commune du département Seine-et-Marne (77).

Aspects géographique remarquables

- Décharge 1 (Mont Saint Sébastien): Le site de Mont-Saint-Sébastien se situe au dessus de la rivière de l'Yerres.
- Décharge 2 (La Butte Bellot):

Distance entre la décharge et les premières habitations

- Décharge 1 (Mont Saint Sébastien): Les habitants les plus proches habitent le hameau de Barneau, les maisons sont construites à 500 m
- Décharge 2 (La Butte Bellot): Les habitants les plus proches habitent le hameau de Barneau, les maisons sont construites à 500 m

Syndicats de collecte et de traitement dont elle fait partie

- Syndicat de collecte: SIETOM de Tournan-en-Brie
- Syndicat de traitement: SIETOM de la région Tournan-en-Brie

Historique des décharges sur la commune d'implantation et celles voisines: Une décharge existait déjà sur la même commune (Mont-Saint-Sébastien). Elle date de 1974 et devait arriver à fin d'exploitation en 1995. Une première prolongation a été obtenue pour 2001 ensuite 2002 et à la suite de laquelle l'exploitant a demandé une autre jusqu'à 2005 dans le but de se donner le temps de créer un nouveau site voisin du premier. Il obtiendra finalement une prolongation jusqu'à fin 2004.

2-c Caractéristiques des acteurs du conflit

Le site, créé en 1974, devait théoriquement fermer en 1995 mais il a demandé et obtenu une prolongation jusqu'au 31 décembre 2002. A l'approche de cette échéance la société SITA a demandé une nouvelle dérogation afin de continuer l'exploitation jusqu'à 2005, le temps pour elle de construire un nouveau site de stockage à quelques mètres de l'ancien. Cette nouvelle

demande a suscité une forte opposition de la part des élus de la commune d'implantation et de celle du rayon d'affichage à savoir: Soignolles en Brie, Solers, Yèbles, Champdeuil, Lissy, Limoges-Fourches, Evry-Grégy-sur-Yerre, Coubert, Ozouer-le-Voulgis et Grisy-Suisnes qui adressent avec l'association le Grand-Chêne un courrier de protestation commun au préfet. Décembre 2002, au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable, mais le préfet de la Seine-et-Marne est passé outre en donnant un avis favorable pour 2 ans au lieu des 3 demandés par la société SITA. Cette décision ressentie comme une injustice par les élus des communes concernées et surtout Soignolles-en-Brie dont la mairie décide d'organiser une manifestation. Ainsi, devant la grille du site de Mont-Sébastien le 11 janvier 2003 une centaine d'habitants avec pancartes et slogans ont exigé sa fermeture. Juin 2003, les communes de Soignolles-en-Brie, Solers, Champdeuil, Lissy, Yèbles et Ozouer-le-Voulgis ont déposé un référé auprès du tribunal administratif de Melun pour attaquer l'arrêté de 2002. En juin 2004, le commissaire du gouvernement a donné un avis en faveur de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002. Le 6 juillet 2004 le tribunal administratif de Melun a annulé l'arrêté. A la suite de cette annulation la préfecture a fait savoir par la voix de Jean-François Savy le secrétaire général qu'une astuce serait trouvée pour continuer l'activité à Soignolles-en-Brie et que la préfecture trouvera un moyen juridique pour contrer la décision du tribunal administratif au nom de l'intérêt général que présente ce site et déclare que sur les 151 communes qui déchargent leurs déchets à Soignolles-en-Brie 131 se trouvent en Seine-et-Marne.

Concernant la décharge 1 (Mont Saint-Sébastien) 3^{ème} demande de prolongation

| Acteurs | Position | Discours | Actions |
|---|--|---|--|
| Elus Locaux | Soignolles-en-Brie Solers (Vayssière. P, maire), Yèbles (Vncent. J, maire), Champdeuil, Ozouer-le-Voulgis, Limoges-Fourches, Lissy, Guignes-Rabutin, Coubert, (et d'autres...) DEFAVORABLE | Sentiment de trahison du fait qu'ils ont appris le projet d'extension grâce à l'enquête publique et qu'il n'y a pas eu de concertation. Ras le bol général due au fait que c'est la 3 ^{ème} autorisation de prolongation demandé et dans le même temps ils appréhendent le futur site. S'inquiètent de l'impact environnemental étant donné que le site est au dessus de la rivière de l'Yerres (pollution des eaux souterraines et des nappes phréatiques). Nuisances olfactives, nuisances liées au transport des déchets. Les 75% de ces déchets viennent d'autres départements "on ne veut pas être la décharge de l'Ile de France". | Avec l'association le Grand-Chêne ils ont envoyé un courrier de protestation au préfet au moment de l'enquête publique. Une manifestation devant la décharge a été organisé par le collectif des communes qui a mobilisée une centaine d'habitants. Juin 2003, les communes de Soignolles-en-Brie, Solers, Champdeuil, Lissy, Yèbles et Ozouer-le-Voulgis ont déposé un référé auprès du tribunal administratif de Melun pour attaquer l'arrêté de 2002. |
| Association locales | Grand-Chêne (Martin. M, président) DEFAVORABLE | S'étonnent du fait qu'aucune autre recherche de site n'a été effectuée pour trouver un nouveau site moins proche des habitations. 75% des déchets viennent d'autres départements et admettent qu'une certaine solidarité avec les départements fortement urbanisés doit exister mais il faudrait que cette solidarité soit partagée avec d'autres départements tel que l'Essonne qui possède de nombreux terrains et envoie ses déchets en Seine-et-Marne à Soignolles. Inquiétude en ce qui concerne la proximité du site avec la rivière de l'Yerres et des risques de pollution de la nappe. | Avec les maires des communes concernées ils ont envoyé un courrier de protestation au préfet au moment de l'enquête publique. |
| Associations départementales régionales, nationales. | Le RENARD (Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy et son District, Roy. P, Président) DEFAVORABLE | La Seine-et-Marne accueille deux fois la quantité de déchets qu'elle produit. Le Val-de-Marne par exemple refuse la construction de nouvelles décharges et c'est la Seine-et-Marne qui récolte toutes les nuisances. | |
| Habitants | Habitants du Hameau de Barneau. DEFAVORABLES | Se plaignent surtout des nuisances olfactives (en été) et du trafic incessant des camions. Se préoccupent du risque de pollution des nappes phréatiques. C'est la 3 ^{ème} prolongation demandé par l'exploitant. Sentiment d'injustice du fait que 75% des déchets qui y sont enfouis viennent d'autres départements. | |
| Commissaire enquêteur | DEFAVORABLE | la fermeture était prévue de longue date, une solution aurait dû être trouvée plus tôt. | |
| Préfecture | FAVORABLE | Contre l'avis du commissaire-enquêteur elle autorise la prolongation mais pour 2 ans au lieu des 3 ans réclamés | En juillet 2004, à la suite de l'annulation de l'arrêté du 20 décembre 2002 par le tribunal administratif de Melun la |

| | | | |
|---------------|--|---|--|
| | | par l'exploitant. La décharge de Soignolles-en-Brie doit continuer au nom de l'intérêt général. Des 151 communes qui déversent leurs déchets à Soignolles 131 se trouvent en Seine-et-Marne. | préfecture déclare qu'elle trouvera un moyen juridique de continuer à exploiter cette décharge le temps que la nouvelle prenne le relais. |
| Autres | <p>SIAYV (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerre)</p> <p>SMIRYA (Syndicat Interdépartemental de la Rivière de l'Yerres et de ses Affluents)</p> <p>DEFAVORABLE</p> <p>Commissaire du gouvernement.</p> <p>Tribunal administratif de Melun.</p> | Ils s'interrogent quant à l'impact environnemental de cette décharge et notamment sur la rivière de l'Yerres qui est en relation directe avec la nappe phréatique, d'où un risque de pollution des eaux souterraines. | <p>06/ 2004, le commissaire du gouvernement a donné un avis en faveur de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 20/12/2002.</p> <p>06/07/2004 le tribunal administratif de Melun a annulé l'arrêté du 20/12/2002.</p> |

Concernant la décharge 2 (La Butte Bellot) Demande d'autorisation d'exploitation

| Acteurs | Position | Discours | Actions |
|----------------------------|---|---|---|
| Elus Locaux | Soignolles-en-Brie (Lavot. A, maire), Solers (Vayssière. P, maire), Yèbles Vincent. J, maire), Champdeuil, Ozouer-le-Voulgis, Limoges-Fourches, Lissy, Guignes-Rabutin, Coubert, (et d'autres...) DEFAVORABLE | Perte de confiance dans le système d'enquêtes publiques suite à la dernière prolongation obtenue par l'exploitant malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur. Révolté face au fait qu'on n'a pas essayé de chercher des sites plus loin des habitations et de la rivière de l'Yerres. | Des réunions entre les différents élus ont eu lieu avant l'enquête publique dans le but de trouver de nouvelles formes d'action contre le nouveau projet et en particulier sur le plan juridique. |
| Association locales | Grand-Chêne (Martin. M, président) DEFAVORABLE | Suite à la dernière autorisation de prolongation obtenue par l'exploitant de la part du préfet et qui allait contre l'avis du commissaire enquêteur il y a une perte de confiance dans le système des enquêtes publiques. | |
| Habitants | | Sentiment d'injustice et défaitisme général. La décharge se rajoute à d'autres injustices subies tel que les couloirs aériens et les crues de l'Yerres. On se pose toujours la même question, pourquoi aussi près de habitations. | |
| Préfecture | FAVORABLE | | Autorisation délivrée en mars 2004 |

Avant de faire une synthèse des deux cas, nous nous devons de faire quelques précisions quant à la situation de localisation des ISDND en IDF. Comme le révèle le tableau de synthèse historique des ISDND en IDF, la plupart des ISDND franciliennes sont localisés dans le département de la Seine-et-Marne. Cela est dû à des raisons historiques telles qu'on les a citées plus haut quant à la présence d'anciennes carrières mais aussi, cela s'explique par le fait que la Seine-et-Marne occupe une superficie importante de l'IDF en général et de la grande couronne en particulier. C'est le plus grand département de l'IDF et le plus rural aussi. Actuellement, cette situation fait débat au niveau des instances dans lesquelles se construit le PREDMA. En effet, les représentants de la Seine-et-Marne remontent le ras-le-bol local des habitants du département qui ne veulent plus être "la poubelle" de l'IDF alors que d'autres départements disposent du foncier nécessaire tels les Yvelines et l'Essonne qui continuent à envoyer certains de leurs déchets dans les ISDND de la Seine-et-Marne. Ces mêmes représentants ne remettent pas en cause le fait que la Seine-et-Marne de par sa taille se doit d'être solidaire avec les autres départements en matière de traitement des déchets et notamment de leurs enfouissement mais cette solidarité doit se limiter à Paris et petite couronne et les autres départements se doivent au moins de ne pas envoyer leurs déchets en Seine-et-Marne, voire d'être solidaires pour accueillir ceux de Paris et petite couronne. Ce petit rappel des enjeux du stockage en IDF nous permettra de mieux situer le discours des différents acteurs.

La chose la plus frappante lorsqu'on lit le discours des différents acteurs s'opposant aux différents projets tels qu'on vient de les exposer plus haut est la manière dont ce discours évolue au fur et à mesure que des institutions (associations, parti politiques,...) s'approprient la problématique pour défendre leurs idées. Du local au départemental/régional/national nous allons voir comment le conflit évolue à travers les termes utilisés par les différents acteurs, dans un ordre croissant du plus local au plus régional. Dans le cas de Vert-le-Grand, on peut classer ces positions comme suit:

Habitants: expriment leur ras-le-bol d'habiter dans "déchets Valley".

Elus locaux: La partie opposée au projet, ne veut pas hériter de tous les déchets du département et estime qu'elle a plus que donné avec deux décharges et un éco-site avec toutes les installations de traitement des déchets qu'il regroupe. La deuxième partie d'élus locaux qui s'opposent à ce premier et qui font partie du syndicat de traitement qui soutient ce projet avance des arguments pour le projet en rappelant que l'incinérateur de Vert-le-Grand ne suffit pas à traiter les déchets des communes du SIREDOM et que la réduction des déchets ne se fera pas assez vite pour abandonner le projet de la nouvelle décharge. Finalement, ils situent tout cela dans le cadre général du traitement déchets en IDF en insistant sur le fait que l'Essonne est très en retard par rapport à d'autres départements qui traitent mieux leurs déchets et ne peut donc pas s'offrir le luxe d'abandonner ce projet.

Associations locales: L'ensemble associatif local accuse quant à lui le syndicat (SIREDOM) de mener une stratégie uniquement financière en voulant devenir le principal centre de traitement de déchets de tout le sud IDF. Comme alternative ils proposent qu'une partie des déchets soit envoyé à Ouarville (Eure-et-Loire) car ils estiment que cet incinérateur ne fonctionne pas à plein.

Associations Départementale: Avec une vision plus globale de la situation du département, le groupe associatif départemental met finalement les vrais mots/maux qui décrivent au mieux cette situation à savoir: le choix de localisation est fait pour éviter de créer un conflit ailleurs. C'est là que la phrase qui caractérise actuellement le choix de localisation des ISDND retrouve tout son sens : Il vaut mieux rester sur ses positions et élargir que de partir sur de nouvelles localisations. Première tentative de conclusion sur le lien entre les conflits et la taille des ISDND. Nous sommes loin des considérations du type plus une ISDND est grande plus le conflit est grand qui ne se vérifient pas du tout sur le terrain. On serait plutôt sur une conclusion du type, le risque de conflit fait qu'on va vers des ISDND de plus grande taille, les planificateurs préférant désormais renforcer leurs positions face à une opposition qui s'effrite dans le temps plutôt que de se lancer dans la création de

nouveaux site sur de nouvelles communes avec le coût très élevé du temps passé à gérer l'opposition. Revenant à notre cas d'étude, on notera que ces associations sont d'accord sur le principe qu'il faut une nouvelle décharge mais il faut se donner le temps de chercher un emplacement et non pas imposer ce choix pour éviter d'avoir à gérer un conflit ailleurs. Cela nous fait remonter à un autre problème de planification que génèrent les conflits de localisation, à savoir que les décisions sont toujours prises dans l'urgence. La gestion des déchets fonctionnant comme une filière, un goulot d'étranglement à un niveau ou un autre peut générer de graves problèmes, à titre d'exemple on peut citer ce qui s'est passé à Naples durant l'été 2008 et, dans une moindre mesure, ce qui se passe actuellement dans les Alpes Maritimes (plus d'exutoire départemental à l'été 2009). Pour éviter que cela arrive, le planificateur se trouve face à l'obligation de trancher sur des cas de prolongations répétées, au nom de l'intérêt général, et au grand désespoir des riverains. Sachant le temps nécessaire pour ouvrir un nouveau site, généralement la décision de prolongation semble la plus opportune pour régler un problème de gestion territoriale des déchets à un moment donné, tout en créant un autre celui de l'injustice spatiale. La question restant ouverte et ne pouvant être résolue dans le cadre de la présente analyse : qu'est ce que l'intérêt général en matière de traitement des déchets?

Parti politique des Verts : A un niveau national, le commentaire du parti politique des Verts replace le débat à un degré de réflexion encore plus général d'ordre non plus départemental ou régional mais plus national voir international. Il s'agit alors de marché, de prix, de marge bénéficiaire, en effet, selon ce parti et dans le cadre de notre exemple, le contexte étant de plus en plus concurrentiel, ce type de structures cherche des déchets pour développer son activité et pouvoir se maintenir face à la concurrence. Il joue ainsi un rôle d'aspirateur à déchet qui ne favorise pas la diminution des déchets qui devrait selon les Verts être leur mission première.

En lisant le discours des acteurs impliqués dans le deuxième cas d'étude, à savoir Soignolles en Brie, nous retrouvons le même cheminement des idées et la même montée en généralité de la problématique d'un cas de localisation à un problème de gestion et de gouvernance des déchets. Dans le Cas de Soignolles-en-Brie, la problématique apparaît plus clairement car les acteurs n'hésitent pas à pointer du doigt d'autres départements de la grande couronne qui ont le foncier disponible pour accueillir ce type d'infrastructures mais qui continuent à envoyer leurs déchets en Seine-et-Marne (notamment le département de l'Essonne). En effet, la problématique de la commune de Soignolles-en-Brie devient rapidement celle du département Seine-et-Marne dont on entend parler souvent dans le discours des opposants comme étant la poubelle de la région Ile-de-France à cause d'une forte concentration d'ISDND.

Ensuite, comme dans le cas de Vert-le-Grand, mis à part les craintes classiques quand aux externalités potentielles que subissent les riverains de la décharge, les opposants aux différents projets qu'à pu connaître la commune pointent du doigt notamment le processus de prise de décision qui les fait intervenir en fin de parcours, au moment de l'enquête publique qui se situe à une étape très avancée les mettant devant le fait accompli à plusieurs reprises, et ce malgré l'opposition du commissaire enquêteur. Une nouvelle fois cette notion de l'intérêt général réapparaît, car c'est au nom de ce dernier que le préfet ira contre l'avis du commissaire enquêteur et contre une forte mobilisation locale pour finalement autoriser le projet. Ainsi, démocratie participative de fin de parcours, défaitisme général face à ce système de prise de décision et situation d'urgence semblent être les mots d'ordre pour décider des projets d'ISDND en Ile-de-France. Nous sommes toujours dans un cas où l'intérêt général risque de pâtir d'une opposition locale essoufflée par les projets répétitifs au même endroit.

Conclusion

Le constat de l'enquête présenté ici est que très peu d'ISDND franciliennes ne font pas l'objet de conflits à un moment ou à un autre de leur histoire, et que les difficultés d'ouvrir de nouveaux sites, comme cela se voit actuellement au sud-ouest de l'IDF malgré l'argument d'équité territoriale avancé par le conseil régional, conduisent à un effet d'échelle dû à une "externalité de conflit". Dans ces conditions, la difficulté bien connue de la science économique en général, et de l'économie spatiale en particulier, de concilier efficacité et équité, reste un écueil pour définir un intérêt général opérationnel, c'est-à-dire acceptable par toutes les parties. L'économie de la proximité, par la mobilisation des multiples acceptions de la notion de proximité, pourrait alors constituer un cadre d'analyse post-moderne plus pertinent qu'un utilitarisme sacrificiel à la source d'un rationalisme économique de plus en plus contesté.

Remerciements

Ce travail a bénéficié de financements de la région Ile-de-France.